

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 7 juin 2021, à 19 h 30, par visioconférence et dans la salle du conseil à huis clos, située au 7, rue Principale Est, à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

90, rue Saint-Alphonse Nord

Demande déposée le 14 mars 2021 par M. Daniel Galipeau concernant le lot 4 227 083, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 90, rue Saint-Alphonse Nord.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un garage détaché existant :

- a) une superficie de 68,6 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une superficie maximale de 65 mètres carrés;
- b) une marge latérale de 0,49 mètre, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le jeudi 3 juin 2021, à 16 h**, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4 ou par la chute à courrier de l'hôtel de Ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne**, lors de la séance du conseil, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 12 mai 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe